Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_02-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint

Quorum : 18

Pouvoirs : M. Éric BRANDILY à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 30 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-05-02

Objet : Indemnités de fonctions

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, dite « Loi Gatel », qui revalorise les indemnités de fonctions dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les articles L2123-17 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonctions du Maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant la volonté du Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonctions d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_02-DE

Considérant que des majorations d'indemnités de fonctions peuvent être votées dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons ;

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- De répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée,
- De voter les majorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 15, CONTRE : 4 (M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE)**, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉTERMINE** l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Fonction	Taux	Montant brut de référence	Montant de l'indemnité brute
Maire	55.70%	4 110.52 €	2 289.56 €
1er adjoint	21.38%	4 110.52 €	878.83 €
2ème adjoint	21.38%	4 110.52 €	878.83 €
3ème adjoint	21.38%	4 110.52 €	878.83 €
4ème adjoint	21.38%	4 110.52 €	878.83 €
5ème adjoint	21.38%	4 110.52 €	878.83 €
		TOTAL enveloppe globale	**6 683.71 €**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

  - Maire : 49.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, comme suit :

  - en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Fonction	Nom	Taux
Maire	Patrice GAUTIER	49.50%
1ère adjointe	Morgane BERNARD	6.00%
2ème adjoint	Éric BRANDILY	6.00%
3ème adjointe	Céline DÉSIDE	6.00%
4ème adjoint	Alain BRARD	6.00%
5ème adjointe	Carole LEBULANGER	6.00%
Conseiller délégué	Loïc MAUFRAIS	6.00%
Conseiller délégué	Olivier BLEUZÉ	3.00%
Conseillère déléguée	Lawrence BARBIER	3.00%
Conseiller délégué	Jessica MARCET	3.00%
Conseiller délégué	Jacques BERNARD	3.00%
Conseillère déléguée	Alexandra MARTA	3.00%
Conseillère déléguée	Anne-Laure DIDELOT	3.00%
Conseiller	Alyssa PERMAL	6.00%
Conseillère	Logan MAHEU	3.00%

- **DÉCIDE** que les indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de **15 %** en raison de la qualité d'ancien chef-lieu de Canton de la commune.

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_02-DE

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Fait à Evran, le 7 avril 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_02-DE